



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA REUNION
PÔLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA REUNION
1, rue Champ Fleuri
CS 91013
97744 SAINT DENIS CEDEX 9

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de La Réunion

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Voahangy RANDRIAMASINORO, inspectrice, et à Monsieur Pierre-Olivier MALET, inspecteur, tous deux adjoints au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de La Réunion, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 250 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice.
 - 5°) tous les actes d'administration et de gestion du service.
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PATEL Oweis	inspecteur	15 000	24	150 000
AMBROGGI Fabienne	contrôleur	10 000	24	100 000
BERNARD Marie	contrôleur	10 000	24	100 000
DECUPERE Jean-Christophe	contrôleur	10 000	24	100 000
TESSIER Sabine	contrôleur	10 000	24	100 000
TRAUT Christine	contrôleur	10 000	24	100 000
ANDY Stéphanie	agent	2 000	24	80 000
DENAIN Bertrand	agent	2 000	24	80 000
EUDOR Ruddy	agent	2 000	24	80 000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de La Réunion.

A Saint Denis, le 1^{er} avril 2019
Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,



Patrice LEGRAND